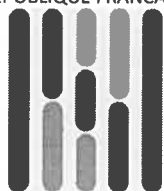


REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DU NEUBOURG

DÉCISION n° D-2026-13 :**Attribution du lot 3 (Métallerie) du marché de travaux de restauration du Château – Phase 1 : Aménagement des Jardins****Le Maire de la Commune de LE NEUBOURG,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant les domaines de compétence pouvant être délégués au Maire par le conseil municipal ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération DCM-2026-24 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 autorisant le maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération DCM-2026-32 du Conseil Municipal du 13 avril 2026 relative au vote du Budget Primitif 2026 du budget principal de la commune ;

Vu la délibération DCM 2024-108 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 autorisant le lancement de la consultation des entreprises pour l'aménagement des jardins du château ;

Vu la décision du Maire n° D-2026-08 en date du 14/04/2026 portant attribution des lots du marché de travaux de restauration du Château – Phase 1 : Aménagement des Jardins ;

Considérant que le lot 3 Métallerie était infructueux ; ce lot a fait l'objet d'une consultation auprès de 3 entreprises, seule l'entreprise Beaumesnil Métallerie a proposé une offre ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'attribuer le lot 3 (Métallerie) du marché de « travaux de restauration du Château – Phase 1 : Aménagement des Jardins » à l'entreprise BEAUMESNIL METALLERIE pour un montant total de 28 493,05 € HT, réparti comme suit :

- Phase 1A : 21 395,71 € HT,
- Phase 1B : 7 097,34 € HT.

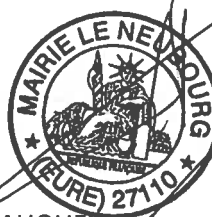
Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer tout document afférent à ce marché.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site de la commune.

Le Maire rendra compte de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Fait à LE NEUBOURG, le 03 juillet 2026

Le Maire,



Isabelle VAUQUELIN

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr